

Choisir ou subir

Poser la question de la mixité sociale mène vite à cette alternative. Sans politique publique, la mixité sociale ne va pas de soi dans les espaces habités. Mais les contraintes d'ordre réglementaire imaginées pour modifier cet état, ont tendance à hystériser le débat, en éveillant des oppositions souvent violentes et irrationnelles, issues d'égoïsmes ou de peurs, généralement brandies par les plus privilégiés, réticents à partager leurs espaces de vie ou de résidence. Difficile à définir, la mixité n'a pas pour tous le même sens. Il en existe plusieurs. Dans l'habitat, ce concept a été juridiquement encadré depuis les années 1990 et surtout la promulgation en 2000 de la loi Solidarité et renouvellement urbain écrite tout exprès pour lutter contre la ségrégation territoriale et tenter de rapprocher des populations séparées par des années de politiques de peuplement et de zonage.

Rassemblés au même endroit, sur un petit périmètre, ces habitants aux « statuts » reflétant souvent des inégalités de revenus et des origines sociales différentes sont mécaniquement amenés à se croiser. Un seul pas, pour franchir le seuil de son logement ou de sa maison, pour passer de l'espace privé à l'espace public, pourrait, par le biais de la rencontre fortuite ou volontaire, transformer cette cohabitation en une réelle mixité, à l'extérieur. Et la loi SRU, souvent moins évaluée sous ce prisme urbain que sous celui du nombre de logements construits, aurait atteint son but. Ne soyons pas naïfs, le partage du « dehors », cet espace d'accès libre et théoriquement ouvert a-t-il, jamais, été équitable ? Si les premières villes poursuivaient une ambition d'acculturation et d'intégration, leur dess(e)in reflète leur société, comme le dit Henri Lefebvre. Par leur population, leur architecture, leurs commerces, leur organisation, les quartiers dressent des barrières invisibles mais extrêmement perceptibles, à celui « qui n'est pas d'ici », et pas le bienvenu, trop pauvre pour les quartiers riches, trop riche pour les quartiers pauvres.

L'histoire plus ou moins récente montre qu'aux yeux de certains habitants, et de leurs représentants, ces codes, si clairs soient-ils, ne suffisent pas. Sans doute parce que, non écrits, ils légitiment que l'on puisse les ignorer. Tant qu'elles demeurent publiques, les rues les plus cossues d'une ville restent ainsi accessibles à tous, même si un regard hostile a parfois le même effet qu'une reconduite jusqu'à la barrière d'octroi. Que devient le droit à la ville lorsque certains aménagements deviennent aussi visibles et aussi efficaces que les douves d'un château fort ? Ainsi des mobiliers urbains dont le but premier est d'empêcher. Ces dispositifs sont dénoncés régulièrement par la fondation Abbé-Pierre lors de sa cérémonie annuelle des Pics d'or, ce qui ne les empêche pas,

préface

adoubés par des conseils municipaux, de contaminer les seuils d'immeuble, les places ou les squares. Ainsi aussi, plus subtile, de la suppression de mobiliers traditionnels, des bancs par exemple, qui ne permettent plus ni aux habitants du quartier, ni aux autres, de s'arrêter et d'occuper l'espace public autrement qu'en mouvement, en passant. Le « stationnement », c'est-à-dire l'occupation même temporaire d'un lieu devient alors payant, puisque lié à la capacité d'y consommer, pour quelques minutes en s'offrant un café, ou quelques années en y habitant. La vue et la possibilité de côtoyer l'autre sont ici interrogées. Par celui qui s'approprie l'espace et en réclame un usage réservé à lui ou à ses pairs. Contre celui qui tente une autre forme d'appropriation, en y installant un abri de fortune. Les deux sont illégales, quant à leur légitimité... la première parle de confort, la seconde de survie. Ce système d'exclusion est plus ou moins abouti : jusqu'à la privatisation, surtout en Angleterre et aux États-Unis, d'espaces jadis publics désormais financés ou entretenus par des riverains qui, en échange de leurs soins, en exigent la surveillance et le contrôle. La France échappe à ce modèle, sauf dans des lieux privés extérieurs, ouverts au public comme le sont désormais certains îlots mixtes, abritant toute une série de fonctions urbaines qui les fait ressembler à de petits quartiers, dont les portes sont néanmoins fermées à la nuit tombée et l'accès surveillé même pendant la journée. Les « sans », – ressource, emploi, logement –, s'en retrouvent logiquement écartés. Car ces lieux développés à grands frais (publics et privés), ces espaces « décorés », « animés » sont surtout imaginés pour créer des flux marchands. Les situations inédites de pandémie et de confinement ont rendu la question du partage et de l'appropriation de l'espace public encore plus cruciale. En limitant et pour tous, la liberté de circuler, en la règlementant et en sanctionnant la présence interdite, l'État a aussi permis à tous, d'expérimenter, même temporairement, la différence entre la capacité de choisir et l'obligation de subir.

CATHERINE SABBAH DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE DE L'IDHÉAL

IDHÉAL, l'Institut des hautes études pour l'action dans le logement est un *think tank* (laboratoire d'idées) consacré à l'habitat et au logement dont la vocation est d'étudier et d'évaluer les pratiques des acteurs privés et les politiques publiques, de proposer de nouvelles pistes de réflexion et d'action et de dispenser une formation d'excellence. Parce que la connaissance, l'analyse et le partage de connaissances sont les socles de l'action publique et politique, il soutient l'Observatoire de la mixité sociale d'Habitat et Humanisme.